

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de loi portant introduction d'un Code du Travail

Par dépêche du 7 juin 2004, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Sans y apporter des modifications touchant le fond, le projet en question se propose de rassembler dans un "*Code du Travail*" et de clarifier et "*toiletter*" l'ensemble des dispositions relatives au droit du travail, éparpillées actuellement dans une foule "*de lois, règlements grand-ducaux et arrêtés ministériels*".

Un tel travail de codification s'avère en effet indispensable pour améliorer l'accessibilité, l'intelligibilité et la lisibilité – et, par là, la sécurité juridique – en matière de droit du travail.

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un précédent puisque la législation luxembourgeoise connaît à l'heure actuelle déjà, entre autres, le Code Civil et le Nouveau Code de Procédure Civile, le Code des Assurances Sociales, le Code de la Route, le Code Pénal et le Code d'Instruction Criminelle, etc.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics – d'ailleurs non concernée directement par le sujet puisque ses ressortissants ne tombent pas sous le champ d'application du droit du travail du secteur privé – ne peut que féliciter les auteurs du projet de leur initiative, qui trouve son assentiment.

Ainsi délibéré en séance plénière le 23 septembre 2004.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG